

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA ALÉSIA
Code de produit : DOV-018

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
Télécopie : +31-30-3100 141
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu
1272/2008) aquatique, chronic catégorie 1.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/
chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour
l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour
l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou
l'étiquette.

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gants	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gants	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; Acétate de linalyle ; 3,4,5,6,6-Pentaméthylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères) ; Méthylcédrénylcétone ; (-)-pin-2(10)-ène ; Pin-2(3)-ène ; 2,2,6-Triméthyl- α -propylcyclohexanepropanol ; [3R-(3 α ,3 α β ,6 α ,7 β ,8 α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène ; Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate ; d-Limonène ; Eugénol ; Linalol ; Pin-2(10)-ène ; Cinnamaldéhyde .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	50 - 100	54464-57-2	259-174-3		01-2119489989-04
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	5 - < 10	32210-23-4	250-954-9		01-2119976286-24
Acétate de linalyle	5 - < 10	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
3,4,5,6,6-Pentaméthylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	5 - < 10	-----	939-627-8		01-2119980043-42
Méthylcédrénylcétone	1 - < 5	32388-55-9	251-020-3		01-2119969651-28
1,1'-Oxydipropane-2-ol	1 - < 5	25265-71-8	246-770-3	MAC	
(-)-pin-2(10)-ène	0,1 - < 1	18172-67-3	242-060-2		01-2119519230-54



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Pin-2(3)-ène	0,1 - < 1	80-56-8	201-291-9	01-2119519223-49
2,2,6-Triméthyl- α -propylcyclohexanepropanol	0,1 - < 1	-----	942-425-2	01-2120085416-52
[3R-(3 α ,3 β ,6 α ,7 β ,8 α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,1 - < 1	67874-81-1	267-510-5	01-2120228335-61
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	0,1 - < 1	4707-47-5	225-193-0	01-2120762759-36
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,1 - < 1	469-61-4	207-418-4	
d-Limonène	0,1 - < 1	5989-27-5	227-813-5	01-2119529223-47
Eugénol	0,1 - < 1	97-53-0	202-589-1	01-2119971802-33
Linalol	0,1 - < 1	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42
Pin-2(10)-ène	0,1 - < 0,25	127-91-3	204-872-5	
Cinnamaldéhyde	0,01 - < 0,1	104-55-2	203-213-9	01-2119935242-45

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
Méthylcédronylcétone	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
1,1'-Oxydipropane-2-ol (-)-pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Pin-2(3)-ène	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Asp.Tox. 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H302; H315; H317; H304; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
2,2,6-Triméthyl- α -propylcyclohexanepropanol	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
[3R-(3 α ,3 β ,6 α ,7 β ,8 α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Asp. Tox. 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H304; H400; H410	GHS08; GHS09	M (acute) = 10 M (chronic) = 10
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Eugénol	Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H319; H317	GHS07	
Linalol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
Pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Skin Sens. 1B; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H317; H304; H315; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Cinnamaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1A	H312; H315; H317; H319	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.



Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	200	400	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaftsgruppe C	SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
1,1'-Oxydipropane-2-ol		67	-		MAC: DE
Pin-2(3)-ène	BE	113	-		MAC: BE
Pin-2(3)-ène		113	-		MAC: BE
d-Limonène	CH	40	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
d-Limonène		28	80		MAC: DE, CH
Pin-2(10)-ène	BE		113		

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermal	0,1011 mg/kg bw			1,73 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Inhalation				1,76 mg/m ³
	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
3,4,5,6,6-Pentaméthylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Inhalation				2,75 mg/m ³
	Dermal				1,7 mg/kg bw/day
Méthylcédronylcétone	Inhalation				6 mg/m ³
	Dermal				0,33 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Inhalation				1,175 mg/m ³
	Dermal				84 mg/kg bw/day
(-)-pin-2(10)-ène	Inhalation				238 mg/m ³
	Dermal				0,8 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Inhalation				5,69 mg/m ³
	Dermal				0,54 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Inhalation				3,8 mg/m ³
	Dermal			2,5 mg/kg bw/day	
d-Limonène	Inhalation				33,3 mg/m ³
	Dermal				6 mg/kg bw/day
Eugénol	Inhalation				21,2 mg/m ³
	Dermal		5 mg/kg bw		2,5 mg/kg bw/day
Linalol	Inhalation		16,5 mg/m ³		2,8 mg/m ³
	Dermal			0,054 mg/kg bw/day	0,8 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Inhalation				5,69 mg/m ³
	Dermal				2,5125 mg/kg bw/day
Cinnamaldéhyde	Inhalation				2,203 mg/m ³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermal	0,0506 mg/kg bw			0,86 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,43 mg/m3
	Oral				0,25 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
	Oral				0,2 mg/kg bw/day
3,4,5,6,6-Pentaméthylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Dermal				1 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,8 mg/m3
	Oral				1 mg/kg bw/day
Méthylcédrylécétone	Dermal				0,166 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,289 mg/m3
	Oral				0,166 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermal				51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m3
	Oral				24 mg/kg bw/day
(-)-pin-2(10)-ène	Dermal				0,3 mg/kg bw/day
	Inhalation				1 mg/m3
	Oral				0,3 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Dermal				0,19 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,67 mg/m3
	Oral				0,19 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermal			1,25 mg/kg bw/day	
d-Limonène	Inhalation				8,33 mg/m3
	Oral				4,76 mg/kg bw/day
Eugénol	Dermal				3 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,22 mg/m3
	Oral				3 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal		2,5 mg/kg bw	15 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,1 mg/m3		0,7 mg/m3
	Oral		1,2 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Dermal			0,027 mg/kg bw/day	0,3 mg/kg bw/day
	Inhalation				1 mg/m3
	Oral				0,3 mg/kg bw/day
Cinnamaldéhyde	Dermal				0,625 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,5435 mg/m3
	Oral				2,5 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Water	0,0053 mg/l	0,00053 mg/l	
	Sediment	2,01 mg/kg	0,21 mg/kg	
	Intermittent water			0,053 mg/l
	STP			12,2 mg/l
	Soil			0,42 mg/kg
Acétate de linalyle	Oral			66,76 mg/kg food
	Water	0,011 mg/l	0,001 mg/l	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Sediment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Water	0,0048 mg/l	0,00048 mg/l	
	Sediment	0,621 mg/kg	0,062 mg/kg	
	STP			22 mg/l
	Soil			0,121 mg/kg
(-)-pin-2(10)-ène	Water	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
	Sediment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Soil			0,0253 mg/kg
	Oral			313 mg/kg food
Pin-2(3)-ène	Water	0,001 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
	Soil			0,067 mg/kg
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Oral			13,1 mg/kg food
	Water	0,0006 mg/l	0,00006 mg/l	
	Sediment	0,157 mg/kg	0,0157 mg/kg	
	STP			0,2 mg/l
d-Limonène	Soil			0,0317 mg/kg
	Oral			8,76 mg/kg food
	Water	0,0033 mg/l	0,00033 mg/l	
	Sediment	0,089 mg/kg	0,0089 mg/kg	
Linalol	STP			10 mg/l
	Soil			0,016 mg/kg
	Water	0,0054 mg/l	0,0005 mg/l	
	Sediment	1,32 mg/kg	0,13 mg/kg	
Pin-2(10)-ène	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,262 mg/kg
	Oral			3,33 mg/kg food
	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
Cinnamaldéhyde	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Oral			7,8 mg/kg food
	Water	0,001004 mg/l	0,0001 mg/l	
Cinnamaldéhyde	Sediment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
	Soil			0,067 mg/kg
	Oral			13,1 mg/kg food
	Water	1,004 mg/l	0,1004 mg/l	
	Sediment	159,1851 mg/kg	159,1851 mg/kg	
Cinnamaldéhyde	Intermittent water			1,004 mg/l
	STP			13,119 mg/l
	Soil			56,0847 mg/kg
	Oral			0,00033 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.
 Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: > 0,5 heure.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. 0,13 mm. Indication du temps de perméabilité: > 0,5 heure.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (Acétate de linalyle)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 4,3 (Acétate de linalyle)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1 g/ml	
Taux d'évaporation	: Inconnu.	(acétate de n-butyle = 1)

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 94 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié à cause d'un manque de données.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 4470 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	----
	NOAEL	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	(développement, orale)			
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	710 mg/kg bw/d	Read across	
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	----	Rat
	NOAEL	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	(développement, orale)			
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
Acétate de linalyle	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Homme
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	----	Souris
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	----	Rat
		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	2500 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	NOAEL	2500 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	(développement, orale)			
3,4,5,6,6-Pentamethylhept-3-en-2-one (mélange d'isomères)	Irritation des yeux	Non-irritant		
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	NOAEL (orale)	41 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	
Méthylcédrenylcétone	DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	50 mg/kg bw/d	-----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	-----	Rat
(-)-pin-2(10)-ène	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Rat
	DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Lapin
Pin-2(3)-ène	Mutagénicité - estimation	Non mutagène	Read across	Salmonella typhimurium
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux - estimation	Modérément irritant	Read across	Lapin
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	NOAEL (développement) - estimation	250 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (inhalation)	170 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	
2,2,6-Triméthyl- α - propylcyclohexanepropanol	DL50 (orale)	> 300 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	Irritation de la peau - estimation	Non-irritant	Read across	
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
[3R-(3 α ,3 α β ,6 α ,7 β ,8 α)]-Octahydro-6- méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7- méthanoazulène	CL50 (inhalation) - estimation	> 13000 mg/m3	Read across	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6- benzoate	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
d-Limonène	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	DL50 (orale)	4400 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	-----	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Eugénol	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée	10075 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2580 mg/m3	OECD 403	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	300 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	2703 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique		
	Génotoxicité - in vivo	Genotoxic	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
NOAEL (fertilité) - estimation	> 700 mg/kg.d	Read across	Rat	
Linalol	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d		Lapin
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Pin-2(10)-ène	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405
NOAEL (développement) - estimation		250 mg/kg.d	Read across	
Sensibilisation cutanée		Sensibilisant.	OECD 429	Souris
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw		Lapin
DL50 (orale)		> 5000 mg/kg bw		Rat
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Irritation de la peau		Irritant	-----	-----
Irritation de la peau		Fortement irritant		
NOAEL (développement, orale)		5 mg/kg bw/d	-----	Rat
DL50 (orale)		2220 mg/kg bw	-----	Rat
Cinnamaldéhyde	DL50 (dermale)	1260 mg/kg bw	-----	Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale) - estimation	250 mg/kg bw/d		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	----	
Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	----	
Irritation des yeux	Modérément irritant	----	Lapin
NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène		
Sensibilisation cutanée	262 ug/cm2	OECD 429	Souris

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 1 mg/l. CE50 calculée (daphnia): < 1 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	----
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	----
	Cl50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	----
	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
Méthylcédrynylcétone	CL50 (poisson)	2,3 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,86 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Cl50 (algues)	2,80 mg/l	OECD 201	Algae
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,087 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,6		
(-)-pin-2(10)-ène	CL50 (poisson) - estimation	> 0,1 mg/l		
	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 0,1 mg/l		
	Log P(oe)	4,35		
Pin-2(3)-ène	CL50 (poisson)	0,28 mg/l	----	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,44 mg/l	----	Daphnia magna



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

[3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Biodégradation ultime aérobie (%)	62 %	OECD 301 B	
	Log P(oe)	4,32		
	CL50 (poisson)	0,43 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 1,8 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
[3R-(3.alpha.,3a.beta.,7.beta.,8a.alpha.)-2,3,6,8-tetrahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene	CL50 (poisson) - estimation	0,055 mg/l	-----	-----
	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 0,01 mg/l		
	Log P(oe)	6,38		
d-Limonène	CL50 (poisson)	0,720 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,36 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 92 %		
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,15 mg/l.d		Daphnia magna
	Log P(oe)	4,38		
Pin-2(10)-ène	CL50 (poisson)	0,502 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,25 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,826 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 D	
	Log P(oe)	4,4		

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 1013 g/l

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 3082

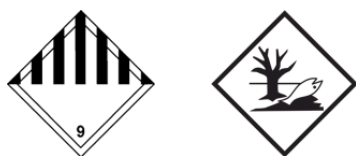
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Méthylcédrenylcétone)
Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one ; Cedryl methyl ketone)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9
Code de classification : M6
Groupe d'emballage : III
Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
Le code de restriction en tunnels : C/D



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
Groupe d'emballage : III
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
Polluant marin : Oui
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 1	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.